

LOT

**Carlucet - Commune****Séance du 17 octobre 2024**

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 10/10/2024 <i>dix-sept octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER</i>
<b>Présents :</b> 8	<b>Présents :</b> Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ
<b>Votants :</b> 10	
<b>Pour :</b> 10	
<b>Contre :</b> 0	<b>Représentés:</b> Lisa LEMERCIER représentée par Marcel DARDENNES, Adeline GARNIER représentée par Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE
<b>Abstentions :</b> 0	
	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE

**Objet: Rémunération de l'Agent Recenseur pour le recensement de la population 2025 - DE\_2024\_031**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population qui a pris effet en 2004, Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit : versement d'une indemnité forfaitaire de 900 € à la fin de la mission, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025, au chapitre 12, article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Il est précisé que ce tarif ne comprend pas les charges sociales en vigueur qui restent à la charge de la commune.

Le Maire,  
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,  
Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 22/10/2024  
et publié ou notifié le 22/10/2024

**1Délais et voies de recours :** la présente délibération est susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).